

Document:-
A/CN.4/SR.2037

Compte rendu analytique de la 2037e séance

sujet:
Autre sujets

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1987, vol. I

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

termes du paragraphe 273 du rapport de la Commission sur sa trente-huitième session.

Il en est ainsi décidé.

Paragraphe 6

53. Le PRÉSIDENT dit que, dans le texte anglais, il serait plus correct de dire *attesting to his or her participation* que *testifying participation*.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 6, ainsi modifié, est adopté.

La section H, telle qu'elle a été modifiée, est adoptée.

I. — Conférence commémorative Gilberto Amado (A/CN.4/L.418/Add.1)

Paragraphe 7

Le paragraphe 7 est adopté.

Paragraphe 8

54. M. CALERO RODRIGUES propose de modifier comme suit la troisième phrase de ce paragraphe : « La huitième Conférence commémorative Gilberto Amado a donc été organisée et s'est tenue le 16 juin 1987. Elle a été suivie d'un dîner commémoratif Gilberto Amado. » Il propose aussi de reformuler la dernière phrase, de manière à rendre compte du fait qu'il y a eu non pas une mais deux conférences. Enfin, il demande que soit rectifiée, dans la même phrase, l'orthographe du nom du Conseiller juridique du Ministère des affaires étrangères du Brésil, M. Cançado Trindade.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 8, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 9

55. M. CALERO RODRIGUES, constatant qu'il est pour la deuxième fois question de la « généreuse » contribution du Gouvernement brésilien, propose de supprimer cette épithète.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 9, ainsi modifié, est adopté.

La section I, telle qu'elle a été modifiée, est adoptée.

56. Le PRÉSIDENT lève la séance afin de permettre au Groupe de planification de se réunir.

La séance est levée à 16 h 30.

2036^e SÉANCE

Mercredi 15 juillet 1987, à 10 heures

Président : M. Stephen C. McCAFFREY

Présents : le prince Ajibola, M. Al-Baharna, M. Al-Khasawneh, M. Arangio-Ruiz, M. Barboza, M. Barsegov, M. Bennouna, M. Calero Rodrigues, M. Díaz González, M. Eiriksson, M. Francis, M. Graefrath, M. Hayes, M. Koroma, M. Mahiou, M. Ogiso,

M. Pawlak, M. Razafindralambo, M. Reuter, M. Roucounas, M. Sepúlveda Gutiérrez, M. Shi, M. Solari Tudela, M. Thiam, M. Tomuschat.

Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-neuvième session (suite)

1. Le PRÉSIDENT annonce la parution de diverses parties du projet de rapport de la Commission. Toutefois, certains documents, notamment ceux qui se rapportent au projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité et au droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, ne sont disponibles pour l'instant qu'en anglais, espagnol et français.

2. M. BARSEGOV se dit prêt à examiner la partie du rapport qui traite des relations entre les Etats et les organisations internationales (deuxième partie du sujet) même si elle n'existe pas pour l'instant en russe.

3. M. SHI consent lui aussi, pour ne pas retarder les travaux de la Commission, à se passer du texte chinois.

4. Après un débat sur l'ordre dans lequel il convient d'examiner les divers documents, et auquel participent le prince AJIBOLA, M. BARBOZA, M. PAWLAK et M. THIAM, il est décidé de laisser au Groupe de planification le temps d'achever ses travaux.

5. Le PRÉSIDENT lève la séance afin de permettre au Groupe de planification de se réunir.

La séance est levée à 10 h 20.

2037^e SÉANCE

Mercredi 15 juillet 1987, à 15 heures

Président : M. Stephen C. McCAFFREY

Présents : le prince Ajibola, M. Al-Baharna, M. Al-Khasawneh, M. Arangio-Ruiz, M. Barboza, M. Barsegov, M. Beesley, M. Bennouna, M. Calero Rodrigues, M. Díaz González, M. Eiriksson, M. Graefrath, M. Mahiou, M. Pawlak, M. Sreenivasa Rao, M. Razafindralambo, M. Reuter, M. Sepúlveda Gutiérrez, M. Solari Tudela, M. Thiam, M. Tomuschat.

Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-neuvième session (suite)

CHAPITRE V. — *Relations entre les Etats et les organisations internationales (deuxième partie du sujet)* [A/CN.4/L.417]

A. — **Introduction** (A/CN.4/L.417)

Paragraphe 1 à 4

Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.

Paragraphe 5

1. Le PRÉSIDENT propose de préciser, comme aux paragraphes 4 et 7, que le Rapporteur spécial dont il est question est le « précédent » Rapporteur spécial.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 5, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 6 à 21

Les paragraphes 6 à 21 sont adoptés.

La section A, telle qu'elle a été modifiée, est adoptée.

B. — Examen du sujet à la présente session (A/CN.4/L.417)

Paragraphe 22 et 23

Les paragraphes 22 et 23 sont adoptés.

Paragraphe 24

2. Répondant à une question de M. TOMUSCHAT, le PRÉSIDENT indique que les paragraphes 24 et 25 ont pour objet de refléter les points de vue exprimés au cours du débat sur ce sujet.

Le paragraphe 24 est adopté.

Paragraphe 25

3. M. MAHIOU dit qu'en règle générale il est plutôt partisan de rapports concis, mais que le paragraphe 25 est peut-être un peu trop bref. Il aurait été bon de rendre mieux compte de certains éléments du débat, car la Commission s'est attardée assez longtemps sur ce sujet. Cependant il n'insistera pas pour que ce paragraphe soit remanié.

4. Le PRÉSIDENT, parlant en tant que membre de la Commission, dit, à propos de la deuxième phrase, qu'il ne croit pas que la Commission ait pris une décision formelle au sujet de la méthodologie à suivre. Il suggère donc de remplacer le début de cette phrase par le texte suivant : « Pour ce qui est de la méthodologie à suivre, le Rapporteur spécial serait libre de suivre une combinaison des méthodes... ».

5. M. GRAEFRATH demande si le paragraphe 25 résume l'ensemble du débat auquel le sujet a donné lieu, ou s'il est prévu de le compléter.

6. M. DÍAZ GONZÁLEZ (Rapporteur spécial) juge acceptable la modification proposée par M. McCaffrey. Il ajoute que le paragraphe 25 rend compte de la discussion dans son ensemble et qu'il ne voit rien à ajouter au sujet de l'adoption du plan de travail.

L'amendement de M. McCaffrey est adopté.

Le paragraphe 25, ainsi modifié, est adopté.

La section B, telle qu'elle a été modifiée, est adoptée.

Le chapitre V du projet de rapport, tel qu'il a été modifié, est adopté.

7. M. RAZAFINDRALAMBO constate que, dans le texte français de certaines parties du projet de rapport, les notes de bas de page ont été reléguées à la fin du document considéré, ce qui en rend la lecture difficile. Habituellement, ces notes sont placées au bas de la page à laquelle elles se rapportent, comme cela a d'ailleurs été fait dans d'autres parties du projet de rapport. M. Raza-

findralambo préconise d'harmoniser la présentation des différents chapitres du rapport.

La séance est levée à 15 h 25.

2038^e SÉANCE

Jeudi 16 juillet 1987, à 10 h 5

Président : M. Stephen C. McCAFFREY

Présents : le prince Ajibola, M. Al-Baharna, M. Arangio-Ruiz, M. Barboza, M. Barsegov, M. Beesley, M. Bennouna, M. Calero Rodrigues, M. Díaz González, M. Eiriksson, M. Francis, M. Graefrath, M. Hayes, M. Koroma, M. Mahiou, M. Ogiso, M. Pawlak, M. Razafindralambo, M. Reuter, M. Roucounas, M. Sepúlveda Gutiérrez, M. Shi, M. Solari Tudela, M. Thiam, M. Tomuschat, M. Yankov.

Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-neuvième session (suite)

CHAPITRE II. — Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité (suite*) [A/CN.4/L.414 et Add.1]

B. — Examen du sujet à la présente session (fin) [A/CN.4/L.414 et Add.1]

Paragraphe 52 à 55 (A/CN.4/L.414/Add.1)

Les paragraphes 52 à 55 sont adoptés.

La section B, telle qu'elle a été modifiée, est adoptée.

C. — Projets d'articles sur le projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité (A/CN.4/L.414/Add.1)

Paragraphe 56

Le paragraphe 56 est adopté.

Commentaire de l'article 1^{er} (Définition)

Paragraphe 1

Le paragraphe 1 est adopté.

Paragraphe 2

1. M. RAZAFINDRALAMBO propose de remplacer, dans l'avant-dernière phrase, le mot « intention » par le mot « mobile ».

2. M. BARSEGOV préfère conserver le mot « intention », car c'est celui qui est utilisé expressément dans la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

3. M. THIAM (Rapporteur spécial) juge acceptable la modification proposée par M. Razafindralambo; rien ne s'oppose à ce qu'on l'adopte.

Il en est ainsi décidé.

4. Le PRÉSIDENT, parlant en qualité de membre de la Commission, propose de remplacer, dans la

* Reprise des débats de la 2034^e séance.